



■ Septembre 2026

■ Numéro spécial institutions

■ Pour les décideurs

acci-cavie.org

INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE AU PROFIT DE L'OEACP CADRE SYNTHÉTIQUE

PROPOSÉ PAR LE CAVIE



AVERTISSEMENT LÉGAL

Le présent cadre constitue une proposition soumise à titre gracieux par le Centre africain de veille et d'intelligence économique (CAVIE).

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Ce document constitue une œuvre originale protégée par les lois et conventions internationales relatives à la propriété intellectuelle. Le CAVIE en conserve l'ensemble des droits d'auteur et de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation, adaptation ou diffusion, intégrale ou partielle, du présent document sur quelque support que ce soit est strictement soumise à la mention obligatoire de sa source et de son auteur.

Limitation de responsabilité

Les analyses, recommandations, doctrines et orientations contenues dans le présent document sont proposées sur la base des meilleures pratiques documentées et de l'état de l'art au moment de sa rédaction. Le CAVIE ne formule aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'exhaustivité de ces informations ni quant aux résultats découlant de la mise en œuvre de tout ou partie des recommandations formulées. En conséquence, ni le CAVIE, ni ses dirigeants, ni ses experts ne pourront être tenus responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, accessoire ou consécutif résultant de l'utilisation, de la mise en application ou de l'interprétation du présent document par les autorités publiques, les entreprises ou tout tiers.

Confidentialité et usage

Le présent document est destiné à servir de base de réflexion et de concertation aux autorités et décideurs compétents. Son contenu ne saurait être dénaturé, falsifié ou utilisé dans un contexte contraire aux principes promus par la charte d'éthique du CAVIE.



INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE AU PROFIT DE L'OEACP CADRE SYNTHÉTIQUE

Proposé par le cavie

Résumé exécutif

L'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) rassemble la quasi-totalité des États africains aux côtés de leurs partenaires caribéens et pacifiques, formant le cadre le plus ancien de coopération structurée entre l'Afrique et l'Union européenne. L'entrée en vigueur, le 2 janvier 2024, de l'Accord de Samoa - succédant aux accords de Cotonou et de Lomé pour un cycle de vingt ans - aligne cette relation partenariale sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, l'Accord de Paris et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Ce document présente un cadre intégré de politique publique, de stratégie et de doctrine d'intelligence économique dédié au volet africain de l'OEACP. L'analyse qui suit en détail la vision et la gouvernance, les orientations stratégiques sectorielles, puis les principes de la doctrine opérationnelle.

L'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP, désignée historiquement ACP) rassemble la quasi-totalité des États africains aux côtés de leurs partenaires caribéens et pacifiques, dans le cadre le plus ancien de coopération structurée entre l'Afrique et l'Union européenne. L'entrée en vigueur, le 2 janvier 2024, de l'Accord de Samoa - qui succède aux accords de Cotonou et de Lomé pour une durée de vingt ans reconductible cinq ans - ouvre un nouveau cycle de partenariat aligné sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, l'Accord de Paris et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Le présent document propose, au profit du volet africain de l'OEACP, un cadre intégré de politique, de stratégie et de doctrine d'intelligence économique et stratégique. Il s'appuie sur l'Accord de Samoa (signé le 15 novembre 2023, en vigueur depuis le 2 janvier 2024), sur ses domaines d'intervention et ses mécanismes de financement, ainsi que sur son articulation explicite avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Il vise à doter le Secrétariat de l'OEACP d'un dispositif coordonné de questionnement, de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion légaux, rapides et sécurisés du renseignement utile à la prise de décisions économiques en situation hostile, incertaine et/ou concurrentielle, au bénéfice de ses membres africains.

TABLE DES MATIÈRES



1. Politique publique d'intelligence économique	05
1.1 Vision et objectifs généraux	06
1.2 Principes directeurs doctrinaux	07
1.3 Gouvernance et allocation des ressources	08
2. Stratégie nationale d'intelligence économique	10
2.1 Axes stratégiques prioritaires	11
2.2 Modes d'action et répartition des ressources	11
3. Doctrine nationale d'intelligence économique	13
3.1 Principes de conduite	14
3.2 Procédures normalisées	14
3.3 Compétences et savoir-faire	15
À propos de nous	16

1. POLITIQUE PUBLIQUE D'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

La politique d'intelligence économique de l'OEACP pour ses membres africains doit permettre d'anticiper les évolutions des politiques européennes et de sécuriser les flux de financement du développement. L'articulation directe du dispositif avec les priorités de l'Agenda 2063 constitue la clef de voûte de la souveraineté économique des États membres. Ce premier axe traite de la vision, de l'objectif central et de l'alignement institutionnel, puis précise les principes doctrinaux directeurs ainsi que l'architecture de gouvernance et de financement.

1. Vision et Objectifs généraux

Fixer un cap prospectif est nécessaire pour préserver la position de négociation des États africains au sein d'une organisation géographiquement diversifiée.

Il s'agit clairement de transformer la relation d'aide au développement en un partenariat stratégique fondé sur la maîtrise de l'information.

Les sous-parties ci-après exposent la vision globale, l'objectif central confié au Secrétariat et l'alignement avec les engagements de l'accord de Samoa.



1.1.1 Vision



La vision du présent cadre consiste à faire de l'OEACP un espace de coopération capable d'anticiper les risques économiques liés à la mise en œuvre du partenariat avec l'Union européenne au titre de l'Accord de Samoa, de protéger les intérêts stratégiques de ses membres africains, et d'éclairer les instances de décision de l'Organisation par une intelligence économique fiable, alignée sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Cette vision globale se traduit par un objectif opérationnel permanent assigné aux structures d'analyse de l'Organisation.



1.1.2 Objectif principal

Le principal objectif de ce cadre est de doter le Secrétariat de l'OEACP d'un dispositif permanent de veille et d'intelligence économique et stratégique, capable de sécuriser l'information critique relative au financement du développement, au commerce préférentiel et à la coopération d'investissement prévus par l'Accord de Samoa au bénéfice des membres africains de l'Organisation. La réalisation concrète de cet objectif s'appuie sur l'ancrage formel du dispositif dans la dynamique continentale africaine.

1.1.3 Alignement (Accord de Samoa)

Ce cadre s'inscrit en cohérence directe avec l'Accord de Samoa, dont les objectifs déclarés incluent la contribution aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris, ainsi qu'un alignement explicite sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine - faisant de l'OEACP un relais naturel de la stratégie continentale africaine dans ses relations avec l'Union européenne. Cet alignement normatif repose sur l'observation de principes de conduite stricts.



1.2 Principes directeurs doctrinaux

L'efficacité du dispositif d'intelligence stratégique proposé par le CAVIE repose sur la légalité des démarches, le partage sécurisé d'informations et une posture d'anticipation proactive face aux décisions prises à Bruxelles. La synchronisation de l'information entre l'OEACP, l'Union africaine et les Communautés économiques régionales conditionne la cohérence des positions africaines. Les paragraphes indiquent brièvement le cadre éthique, les mécanismes de partage et l'anticipation des risques.

1.2.1 Légalité et éthique

Dans ce cadre spécifique, l'ensemble des activités de veille s'exerce dans le strict respect du droit international, de l'Accord de Samoa, et des législations nationales des États membres africains de l'OEACP. Le respect des règles de droit international sécurise la mise en place de réseaux de partage d'informations au niveau continental.

1.2.2 Partage et sécurité

L'information stratégique collectée est partagée de manière sécurisée entre le Secrétariat de l'OEACP, l'Union africaine et les Communautés économiques régionales africaines, afin d'assurer la cohérence entre les engagements pris au titre de l'Accord de Samoa et les priorités continentales de l'Agenda 2063. Ce réseau de diffusion favorise le passage d'une gestion réactive à une posture de veille proactive.

1.2.3 Proactivité

Le dispositif envisagé dans ce cadre privilégie l'anticipation des évolutions de la politique commerciale et de développement de l'Union européenne susceptibles d'affecter les membres africains de l'OEACP, plutôt que la seule réaction aux décisions déjà prises à Bruxelles. La pérennité de cette proactivité requiert un cadre de gouvernance claire et un accès régulier aux moyens financiers.

1.3 Gouvernance et allocation des ressources

Le contrôle politique du dispositif appartient au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP, tandis que la gestion opérationnelle est confiée au Comité des ambassadeurs et à une cellule de veille dédiée. Le financement est adossé aux mécanismes de coopération prévus par l'Accord de Samoa. Cette section présente tour à tour les instances d'autorité, les organes de coordination et le schéma d'imputation budgétaire.

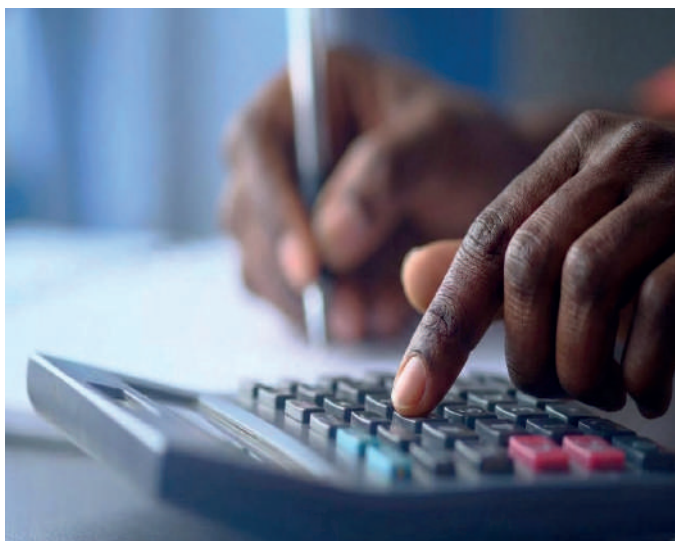


1.3.1 Autorité suprême

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP constitue l'autorité politique suprême du dispositif d'intelligence économique pour les membres africains. Le Conseil des ministres et le Secrétariat général en assurent l'orientation et le pilotage. Sous l'impulsion du Sommet, la coordination opérationnelle réunit les organes représentatifs permanents.

1.3.2 Coordination

La coordination du dispositif s'appuie sur le Comité des ambassadeurs de l'OEACP et sur la cellule dédiée de veille économique, en lien avec les points focaux nationaux des États membres africains et avec la Commission de l'Union africaine. Cette structure de coordination bénéficie d'un budget dédié aux programmes de coopération multilatérale.



1.3.3 Budget

Le financement du dispositif s'inscrit dans le cadre des mécanismes de financement prévus par l'Accord de Samoa, en particulier ceux relatifs au financement des infrastructures et à la coopération d'investissement entre l'Union européenne et les membres africains de l'Organisation. La garantie des ressources ouvre la possibilité de mettre en œuvre la stratégie institutionnelle.

2. STRATÉGIE D'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

Selon le CAVIE, la stratégie d'intelligence économique de l'OEACP pour le continent africain a vocation à cibler le suivi du financement du développement, du commerce préférentiel, du climat et des investissements européens. Elle s'appuie sur des alliances multilatérales et le recours à des outils de veille numérique. Cette séquence présente succinctement les quatre axes stratégiques prioritaires, suivis des modes d'action fondés sur les partenariats, la formation et les technologies.

2.1 Axes stratégiques prioritaires



Le suivi rigoureux des engagements européens en matière de financement et de transition énergétique est indispensable pour maximiser les retombées économiques de l'Accord de Samoa pour l'Afrique. L'harmonisation entre les régimes commerciaux préférentiels et le marché de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) constitue un point d'attention clé, avec ses quatre axes stratégiques retenus.

Quatre axes sectoriels prioritaires structurent la stratégie d'intelligence économique de l'OEACP pour ses membres africains :

- **Financement du développement** : veille sur les mécanismes de financement de l'Accord de Samoa et leur articulation avec les priorités de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.
- **Commerce préférentiel avec l'Union européenne** : veille sur l'évolution des régimes commerciaux préférentiels et leurs interactions avec la mise en œuvre de la ZLECAF.
- **Climat et transition énergétique** : veille sur les engagements liés à l'Accord de Paris et leurs implications économiques pour les membres africains de l'Organisation.

- **Coopération d'investissement** : veille sur les opportunités d'investissement européen dans les infrastructures et les secteurs stratégiques des pays membres africains.

La concrétisation de ces priorités exige l'activation de moyens d'action structurés.

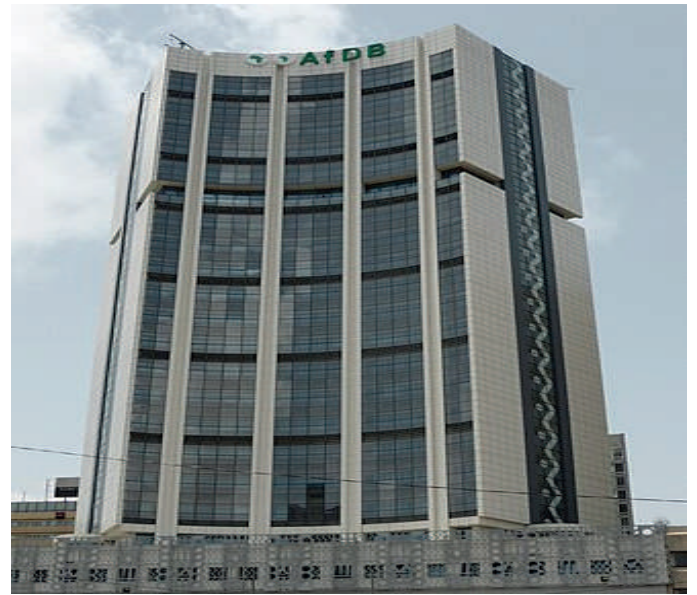
2.2 Modes d'action et répartition des ressources

Le déploiement des axes stratégiques repose sur de solides partenariats avec la Banque africaine de développement (BAD) et les institutions financières européennes, soutenus par des programmes de formation continue. L'utilisation d'outils informatiques spécialisés renforce la capacité de suivi des politiques de l'Union européenne. Les paragraphes suivants abordent les alliances partenariales à encourager, la formation spécialisée et l'intégration des technologies.



2.2.1 Partenariats public-privé

Le dispositif proposé s'appuie sur des partenariats structurés avec l'Union africaine, la BAD et les institutions financières européennes actives dans le cadre de l'Accord de Samoa. Ces synergies institutionnelles s'accompagnent du renforcement des compétences des personnels d'analyse.

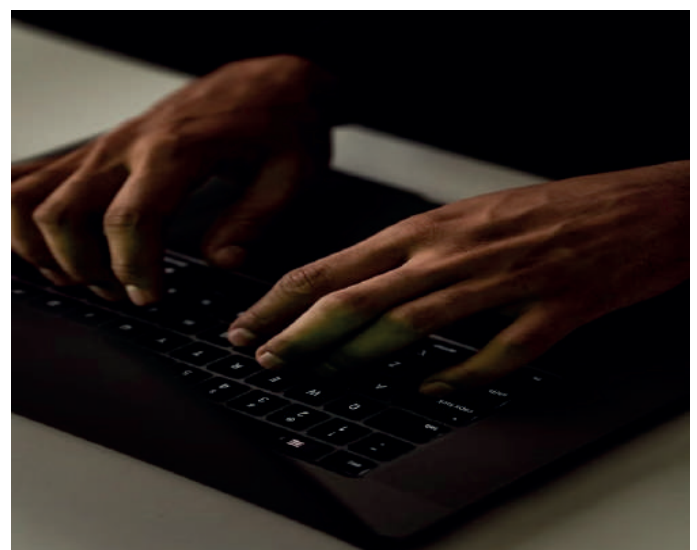


2.2.2 Formations spécialisées

Des programmes de formation continue à l'intelligence économique et stratégique sont déployés au bénéfice des cadres du Secrétariat de l'OEACP et des administrations nationales des membres africains. Le développement du capital humain s'appuie sur l'acquisition d'outils technologiques de veille.

2.2.3 Technologies de veille

Le dispositif intègre des outils numériques de veille sur les politiques commerciales et de développement européennes, en appui aux négociations et au suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Samoa. L'articulation de ces ressources matérielles et humaines s'exécute selon une doctrine d'intervention formalisée.



3. DOCTRINE D'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

La doctrine d'intelligence économique assure la rigueur, l'impartialité et la protection des travaux d'analyse menés au sein du Secrétariat de l'OEACP. En s'appuyant sur des procédures normalisées et l'expérience d'anciens négociateurs, l'Organisation garantit la défense des positions stratégiques africaines. En voici les principes de conduite, les procédures de sécurité et la valorisation des compétences dévolues au dispositif :

3.1 Principes de conduite

L'objectivité des études à produire repose sur le croisement rigoureux de données internationales et le respect de la neutralité entre les États membres africains. La protection de la confidentialité des stratégies de négociation est une condition nécessaire à la préservation des intérêts communs. La séquence suivante énonce brièvement les exigences de méthode, de neutralité et de confidentialité.

3.1.1 Rigueur méthodologique

Toute analyse produite repose sur le croisement systématique de sources ouvertes vérifiées (textes de l'Accord de Samoa, rapports institutionnels, analyses, etc.). Cette rigueur scientifique fonde la neutralité indispensable à la cohésion des pays membres.

3.1.2 Neutralité et objectivité

L'analyse est conduite dans le strict respect de la neutralité entre les intérêts des différents membres africains de l'OEACP, dans le seul intérêt collectif de leur position de négociation avec l'Union européenne. L'impartialité manifestée dans le traitement des dossiers justifie l'application de règles de confidentialité strictes.

3.1.3 Confidentialité

Les informations sensibles, notamment relatives aux négociations en cours, font l'objet d'une classification stricte et d'une diffusion restreinte aux seuls organes habilités. Pour le reste et de manière générale, la gestion des données classifiées s'effectue au travers de procédures normalisées.

3.2 Procédures normalisées

La transformation de l'information brute en données d'orientation stratégique suit un cycle classique, sécurisé par des normes informatiques rigoureuses. L'adoption d'une charte déontologique encadre les pratiques des analystes. Les paragraphes suivants décrivent le cycle de renseignement, les protocoles de cybersécurité et la charte éthique.

3.2.1 Cycle de renseignement

Le dispositif applique un cycle classique de renseignement économique : expression du besoin, planification, collecte multi-sources, traitement, analyse, diffusion sécurisée, évaluation continue. L'exécution du cycle s'appuie sur des architectures sécurisées protégeant les secrets de négociation.

3.2.2 Protocoles de sécurité

Des protocoles de sécurité de l'information encadrent la collecte, le stockage et la transmission des données sensibles, en particulier celles relatives aux négociations commerciales. Ces barrières de sécurité sont renforcées par le respect d'engagements éthiques clairs par les équipes.

3.2.3 Charte éthique

Une charte éthique commune encadre les pratiques des agents impliqués dans le dispositif, garantissant la défense cohérente des intérêts des membres africains de l'Organisation. Ces protocoles sécurisés facilitent la mobilisation à long terme des savoir-faire d'analyse.

3.3 Compétences et savoir-faire

La solidité à long terme du dispositif repose sur la formation permanente des diplomates et cadres africains, appuyée par un réseau d'experts en négociation internationale. La coopération étroite avec l'Union africaine renforce la portée stratégique des travaux et porte un regard attentif sur la formation continue, les réseaux d'experts et les partenariats internationaux.

3.3.1 Formation continue

Le renforcement des compétences des cadres africains de l'OEACP en matière de veille, d'intelligence économique et de négociation commerciale internationale s'inscrit dans la durée. La montée en compétences interne bénéficie directement du concours d'experts aguerris aux négociations multilatérales.

3.3.2 Réseaux d'experts

Le dispositif s'appuie sur un réseau d'experts en relations économiques Afrique-Europe, anciens négociateurs et diplomates, mobilisables pour éclairer les décisions stratégiques de l'Organisation. Ce réseau travaille en synergie avec les institutions internationales et continentales d'appui.

3.3.3 Coopération internationale

Une coopération étroite est à dynamiser avec l'Union africaine, dont l'Agenda 2063 constitue le cadre de référence explicite de l'Accord de Samoa, ainsi qu'avec les institutions financières internationale.

Notre opinion

L'entrée en vigueur de l'Accord de Samoa au 2 janvier 2024, pour une durée de vingt ans reconductible cinq ans, ouvre une fenêtre stratégique inédite pour les membres africains de l'OEACP : un cadre de partenariat explicitement arrimé à l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Cette fenêtre de tir offre l'opportunité de mieux articuler la coopération avec l'Union européenne et les priorités continentales africaines. Contrairement aux Communautés économiques régionales purement africaines, l'OEACP présente la particularité de rassembler des partenaires caribéens et pacifiques aux côtés des membres africains, ce qui appelle un dispositif d'intelligence économique capable de préserver la cohérence des positions africaines au sein d'une organisation aux intérêts géographiquement diversifiés, tout en tirant pleinement parti des nouveaux mécanismes de financement du développement prévus par l'accord.

